



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VERZENAY-51360

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 27.02.2024  
ID : 051-215105677-20240220-05\_24-DE

Séance du 20 février 2024

Numéro : 05-24

L'an Deux mille vingt-Quatre  
et le vingt février  
à Dix-neuf heures Trente minutes

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 13          | 15                                  |

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur le Maire, Cyrille DUTERNE**

Présents : Messieurs Cyrille DUTERNE, Jean-Claude BONNIER, Denis BOVIÈRE, Loïc DENEUX, Thomas RIBAUD, Romain RICHEZ, Damien TENET, et Mesdames Sabrina LELARGE, Mélanie BRAILLON-VUILLE, Laurence LERICHE, Delphine PREVOST-BIENVENOT, Agath RABEUX-MENU, Emilie RENOIR-SIBLER

Date de la convocation  
13/02/2024

Absents excusés : **Christophe ARTICLAUT** donnant pouvoir à Denis BOVIÈRE, **Anne MÉREAUX** donnant pouvoir à Cyrille DUTERNE,

Date d'affichage  
13/02/2024

Absents :

Secrétaire : Delphine PREVOST-BIENVENOT

Objet de la Délibération

**N° 05-24 : Location de l'immeuble communal, 1 bis rue de la Buffe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 1 bis rue de la Buffe est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 14 octobre 2023, le loyer mensuel du logement situé au 1 bis rue de la Buffe à la somme de 614 € (Six cent quatorze euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- de demander le versement d'un dépôt de garanti représentant un mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné pour une durée de trois ans.



Le Maire,  
DUTERNE Cyrille